

## Jeu « Cousu de Fil Rouge » 2017

A l'occasion de son Salon grand Est de la création Textile et Mode « Cousu de Fil Rouge » 2017 à la Rotonde à Thaon-les-Vosges, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges (CMA Vosges) organise un jeu du 24/11/2017 à 14 h au 26/11/2017 à 15h. Pour ce jeu, 13000 invitations gratuites permettant de participer au jeu sont distribuées par l'intermédiaire des 49 exposants, des entreprises de coiffure vosgiennes, des entreprises d'esthétiques vosgiennes et des autres partenaires du salon : Conseil Régional Grand Est, Conseil Départemental des Vosges, Communauté d'Agglomération d'Epinal, Ville de Thaon-les-Vosges, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, MAAF Assurances, France Bleu Sud Lorraine.

### Règlement du jeu :

Article 1. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert pendant les horaires du salon (**vendredi 24/11 de 14h à 18h ; samedi 25/11 de 10h à 18h30 + 19h à 22h ; dimanche 26/11 de 10h à 15 h**) à toute personne ayant reçu une invitation par l'intermédiaire des partenaires cités plus haut, à l'exclusion des organisateurs du salon et de leur famille.

Article 2. Le début du jeu est fixé à la date du 24 novembre 2017 à 14 h. Il se termine le 26 novembre 2017 à 15 h.

Article 3. Le jeu consiste à déposer dans une urne située à l'entrée du salon l'invitation gratuite reçue, dûment complétée (Nom, Prénom, adresse, CP, ville, téléphone fixe, téléphone portable, mail).

Article 4. Pour jouer, il suffit d'avoir déposé son invitation dans l'urne aux dates et horaires précisés dans l'article 1 et avoir complété de manière lisible et exacte les coordonnées (La CMA Vosges s'engage à ne pas diffuser les coordonnées à d'autres organismes et à ne pas les exploiter pour raisons commerciales) \*. Un tirage au sort sera effectué chaque jour du salon, sur place, à 16 h. Trois invitations seront tirées au sort dans l'urne l'une après l'autre, désignant les 3 gagnants du jour. 1<sup>er</sup> tirage : gagnant 1 ; 2<sup>ème</sup> tirage : gagnant 2 ; 3<sup>ème</sup> tirage : gagnant 3.

Chaque jour, le tirage au sort se fera uniquement sur les invitations placées dans l'urne avant 16h le 24/11, 16h le 25/11 et 15h le 26/11. Les invitations ayant participé au tirage seront retirées de l'urne.

Article 5. Les lots : Chaque jour, 3 lots seront à gagner. Chaque lot sera attribué à la personne dont l'invitation a été tirée au sort dans l'ordre suivant :

- 1) Un Bon d'achat d'une valeur de 25 euros nets à valoir chez l'artisan exposant de votre choix sur le salon Cousu de Fil Rouge 2017
- 2) Un Bon d'achat d'une valeur de 25 euros nets à valoir chez l'artisan exposant de votre choix sur le salon Cousu de Fil Rouge 2017
- 3) Un Bon d'achat d'une valeur de 25 euros nets à valoir chez l'artisan exposant de votre choix sur le salon Cousu de Fil Rouge 2017

L'attribution se fera selon le même principe les trois jours du salon.

Les 9 bons d'achats sont valables UNIQUEMENT auprès des 49 exposants du Salon Cousu de Fil Rouge 2017, sur place ou, après le salon, jusqu'au 31 janvier 2018, UNIQUEMENT auprès d'un des 49 exposants listés sur le programme du salon (liste disponible sur le salon et sur [www.cma-vosges.fr](http://www.cma-vosges.fr)).

**Le gagnant remettra son bon d'achat à l'artisan. Le montant du bon d'achat sera déduit par l'artisan du montant de l'achat réalisé par le gagnant. Si le montant de l'achat est inférieur au montant du bon d'achat, aucun montant différentiel ne sera versé au gagnant.**

Article 6. Les gagnants seront prévenus soit en assistant au tirage au sort sur le salon, soit par téléphone ou par mail à partir des données qu'ils auront indiquées sur l'invitation. En cas de retour de mail non délivré ou de ligne téléphonique non exacte, les lots seront perdus. Les gagnants devront s'adresser directement à l'artisan-exposant de leur choix sur le salon pour remettre leur bon d'achat. Si les gagnants ne sont plus présents sur le salon, le bon d'achat leur sera envoyé à l'adresse indiquée sur l'invitation et ils auront jusqu'au 31 janvier pour l'utiliser auprès de l'un des 49 artisans exposants du salon Cousu de Fil Rouge 2017 (cf. dernier paragraphe de l'article 5).

Article 7. Les bons d'achat ne pourront pas être remboursés.

Article 8. La CMA se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est pas en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants ou de le proroger si les circonstances l'exigent.

Article 9. Le règlement des opérations est adressé, à titre- gratuit, à toute personne qui en fait la demande à Isabelle Molin – Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges – Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise – 22 rue Léo Valentin / BP21159 – 88060 EPINAL CEDEX. Le règlement prévoit le remboursement du timbre tarif lent pour toute demande de règlement.

Article 10. Les joueurs qui participent au jeu acceptent le présent règlement et s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la CMA Vosges sur les clauses dudit règlement. En cas de litige, le tribunal compétent est celui du ressort du siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges situé à Epinal.

\* données personnelles : A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la CMA pour la gestion de l'opération. Conformément aux dispositions de la loi n°878-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges, 22 rue Leo Valentin, 88000 EPINAL. [chambre.metiers@cma-vosges.fr](mailto:chambre.metiers@cma-vosges.fr)